

06 AOUT 1999

Mazars & Guerard

Mazars Duparc et Associés

89 B 99

318 610 623
2

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 24 FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix dix neuf,
le mercredi vingt quatre février à vingt et un heures,

Les actionnaires de la société anonyme MAZARS DUPARC ET ASSOCIES, au capital de 2.100.000 francs, divisé en 21.000 actions de 100 francs chacune, dont le siège social est à Mont-Saint-Aignan, 4 avenue Gallieni, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 89B99, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le directoire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur José MARETTE, en sa qualité de président du conseil de surveillance, préside la séance. Messieurs Patrick de CAMBOURG et Olivier LE BERTRE, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric Masurel, représentant la SECNO, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Copie certifiée conforme
Le président du directoire

A 2-178

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos,
- le rapport de gestion du directoire ainsi que le tableau des résultats financiers,
- les observations du conseil de surveillance,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements qui, de par la loi et les règlements, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, l'ont été dans les délais prescrits par les textes légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

1. examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 1998,
2. quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance,
3. affectation des résultats,
4. approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
5. nomination des commissaires aux comptes.


Lecture est ensuite donnée des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et du commissaire aux comptes.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du directoire et du conseil de surveillance, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après examen des documents comptables et cet échange de vues et d'observations sur les résultats de l'exercice ainsi que sur les perspectives du cabinet, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 août 1998 et sur les comptes dudit exercice, tels que présentés par le directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport général du commissaire aux comptes, **approuve** les comptes et le bilan afférents à l'exercice considéré, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Le président du directoire


En conséquence, elle donne quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 1998 font apparaître un bénéfice de 956.363 francs centimes, décide d'affecter et de répartir ce montant de la façon suivante :

- distribution d'un dividende	892.500 F
- report à nouveau	63.863 F

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées au titre du dividende pour les trois derniers exercices ont été les suivantes :

années	1994/95	1995/96	1996/97
- dividende	67.60	0	0
- avoir fiscal	33.80	0	0
- revenu global	101.40	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, prend acte dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de la société S.E.C.N.O. et de madame Edith Biquez-Lefevre, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, vient à expiration avec la présente assemblée.

Elle nomme :

- commissaire aux comptes titulaire : la S.A.R.L. Société d'Audit Arnould Bacot dont le siège est à Paris XVIème, 83 avenue Henri Martin
- commissaire aux comptes suppléant : la S.A.R.L. Saint-Germain Audit dont le siège est à Paris Vème, 1 boulevard Saint-Germain

Copie certifiée conforme
Le président du directoire

pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

le président
José Marette

les scrutateurs
Patrick de Cambourg Olivier Le Bertre

le secrétaire
Jean-Guy Lecouteux

Copie certifiée conforme
Le président du directoire

